

N° CP 9^e/19-06
Séance du 13 JUIL. 2006

RMI
Renforcement du soutien au CIAREM RMI pour son action en direction des
bénéficiaires du RMI.

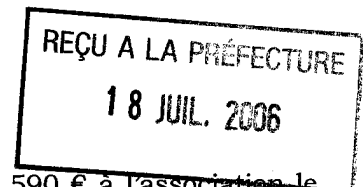
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 Avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération n° 2006/I-901 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU la subvention votée par la Commission Permanente du Conseil Général le 13 Janvier 2006 et la convention de partenariat avec le CIAREM RMI du 17 février 2006,
- VU le rapport à la Commission Permanente du :


APRES EN AVOIR DELIBERE,

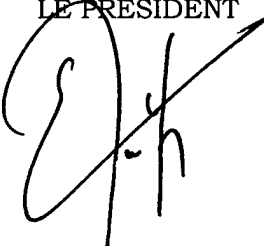
- ❖ Accorde une aide au fonctionnement complémentaire de 62 590 € à l'association le CIAREM pour l'année 2006,

Les crédits correspondants ont été inscrits en DM1 sur l'enveloppe 80410 (chapitre 015, fonction 544, nature 6574) et feront l'objet d'un virement et d'une imputation sur l'enveloppe 82242 (chapitre 015, fonction 541, nature 6574) dès validation de la DM1.



- ❖ Autorise la signature de l'avenant à la convention de partenariat en cours avec cette structure pour une durée d'une année.

Acte certifié exécutoire
Réception en la Préfecture 18 JUIL 2006
Publication 21 JUIL 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions